

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, **le 3 juin 2024, à 17h00**, pour les personnes et organismes qui désire poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. L'immeuble se situe au 254, route 132 Ouest, lot 3 886 818 du Cadastre du Québec.

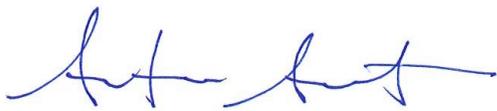
La demande consiste à accepter la marge avant secondaire de la résidence qui serait de 3,42 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 m, à la suite de la création d'une rue privée.

2. L'immeuble se situe au 57, rue F.-Leblanc, lots 6 368 105 et 6 368 110 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter la marge arrière d'une résidence projetée qui serait de 2,07 m par rapport la rive, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 9 m.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogations mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 23^{ÈME} JOUR DE MAI 2024



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site internet de la Ville le 23 mai 2024)